



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

DST – Occupation Commerciale du Domaine Public
Direction des Services Techniques
LB/LD/MJ
Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2023 DST 70

OBJET : Chez Clém - Food truck
Parking de l'école Lomener Kerroch
Le 13 mai 2023
Stationnement

LE MAIRE,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le C. G. C. T, Articles L 2213.1 / L.2213.2 / L.2213.6, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation et de stationnement ;

VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route, Articles R.411.3 / R.411.4 / R.411.8, fixant les pouvoirs des Maires quant à la Police des voies urbaines,

VU le code de l'Urbanisme,

VU la demande de Clémentine REDON, 8 allée des Mouettes 56270 PLOEMEUR, numéro de RCS 919 427 831, sollicitant l'autorisation d'installer sa caravane food truck sur le domaine public, parking de l'école Lomener Kerroch – Ploemeur (56270), le 13 mai 2023 de 10h00 à 15h00.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : Clémentine Redon, 8 allée des Mouettes – 56270 PLOEMEUR, numéro de RCS 919 427 831, est autorisée à stationner sa caravane food truck sur le domaine public, parking de l'école Lomener Kerroch – Ploemeur (56270), le 13 mai 2023 de 10h00 à 15h00.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre exceptionnel dans le cadre du cross solidaire organisé par l'AEPG de l'école Lomener Kerroch, selon la condition suivante :

- Stationnement autorisé au fond du parking de l'école Lomener Kerroch le 13 mai 2023 de 10h00 à 15h00, pour exercer l'activité de vente à emporter de pizzas.
- Elle est consentie, à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier de droit à indemnité.
- Le commerçant est tenu de respecter les normes d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant toute la période d'occupation du domaine public.
- Le commerçant est tenu d'assurer le bon état de propreté de l'espace et des abords mis à sa disposition.
- Le commerçant est tenu de s'assurer du tri des déchets et de ne laisser aucun déchet sur site.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de son activité, de l'installation, ou de ses biens mobiliers.

Article 4 : Cette occupation exceptionnelle du Domaine Public est consentie à titre gratuit.

Article 5 : Tout véhicule en zone de stationnement interdit sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'un enlèvement.

Article 6 : Clémentine REDON devra s'assurer du maintien d'un cheminement piéton et personnes à mobilité réduite pendant toute la durée de l'occupation.

Article 7 : Cet arrêté fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Article 8 : le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de Police de Lorient, Madame la responsable de service de la Police Municipale, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ploemeur, le

12 MAI 2023


Claude ORVOINE
Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex